



COMMUNE D'EPALINGES

CONDITIONS D'OCTROI DE SUBSIDES POUR LES REPAS PRIS AU REFECTOIRE SCOLAIRE ET LES DEVOIRS SURVEILLES

Article 1 – Champ d'application et entrée en vigueur

Le présent document fixe les conditions d'octroi de subside complémentaire de la Commune pour les repas pris au réfectoire scolaire de Bois-Murat, ainsi que pour les devoirs surveillés.

Les conditions présentes entrent en vigueur au 1^{er} août 2021.

Article 2 – Ayants droits

Peuvent bénéficier d'un subside complémentaire de la Commune les parents domiciliés à Epalinges dont les enfants de la 7^e à la 11^e année Harmos prennent régulièrement, soit au minimum un jour par semaine, leur repas au réfectoire scolaire, ainsi que pour les enfants de la 4^e à 8^e année inscrits aux devoirs surveillés.

Lorsqu'un élève est scolarisé par dérogation de la direction de l'établissement dans une autre commune, les représentants légaux peuvent faire une demande de subside sur la même base que les élèves scolarisés à Epalinges.

Article 3 – Participation financière de la Commune

Le montant du subside octroyé par la Commune est déterminé, selon le barème admis par la Municipalité annexé aux présentes conditions d'octroi, sur la base des revenus mensuels bruts de la famille au moment de la demande. Ce barème peut être modifié en tout temps par la Municipalité.

La participation financière de la Commune est directement déduite du prix du repas ou des devoirs surveillés facturé aux parents.

L'octroi d'un subside est valable pour l'année scolaire en cours.

Article 5– Procédure

Les parents intéressés, ou le représentant légal de l'enfant, doivent remplir un formulaire de demande de subside. Le formulaire peut être téléchargé sur le site web de la Commune www.epalinges.ch ou être demandé au Service de l'école, de la jeunesse, de l'enfance et des seniors (SEJES) à sejes@epalinges.ch ou par téléphone au 021 785 61 94.

Par l'intermédiaire de cette demande, il est demandé aux parents de communiquer des renseignements sur leur situation financière. Les documents attestant des revenus doivent être joints au formulaire.

La demande doit être renouvelée chaque année scolaire.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 décembre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Maurice Mischler



La Secrétaire a.i.:



Sylvie Guggenheim

Annexe : barème des subsides pour les repas pris au réfectoire scolaire et les devoirs surveillés

Sont pris en compte les revenus mensuels bruts de la famille, incluant :

- Le/s salaire/s mensuel/s
- Les allocations familiales
- La pension alimentaire
- Les prestations RI (Revenu d'insertion)
- Les prestations de l'assurance chômage
- Les prestations PC Famille
- Les rentes assurance invalidité

Nbre d'enfants à charge de 0 à 18 ans	Revenus mensuels bruts en CHF		Subvention communale
	De	A	
1	0	3500	75 %
1	3501	4300	50 %
1	4301	5200	25 %
2	0	3900	75 %
2	3901	4700	50 %
2	4701	5600	25 %
3	0	4300	75 %
3	4301	5100	50 %
3	5101	6000	25 %
4	0	4700	75 %
4	4701	5500	50 %
4	5501	6400	25 %
5	0	5100	75 %
5	5101	5900	50 %
5	5901	6800	25 %
6	0	5500	75 %
6	5501	6300	50 %
6	6301	7200	25 %